

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DL-260321-026

**Objet : Fixation du nombre de sièges au Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)**

Date de la convocation :
17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

**Votants : 27
Pour : 27**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints aux Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MARCHAL, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Manon STEMMELEN, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY (procuration à M. Julien LASSALLE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

M. le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune. L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le CCAS est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Au nombre des membres nommés doivent figurer des membres :

- représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,

- représentant des associations de personnes handicapées du département

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu la proposition de M. le Maire fixant à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant qu'il est règlementaire de fixer le nombre de sièges du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

DÉCIDE,

- De fixer à 18 le nombre total de sièges au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en plus du Maire, Président de droit.
- De mentionner que 9 sièges sont attribués aux membres du Conseil municipal et 9 sièges aux membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,


Nathalie MARCHAND



Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.